

SERMENT *fédératif prononcé le 11 Avril 1790, dans le Camp de la Fédération, ſous les murs de la ville de Grenoble.*

NOUS Députés des Gardes Nationales de la majeure partie de la France, pénétrés de la grandeur des motifs qui nous raſſemblent, certains de notre perſévérance dans l'union que nous avons contractée; animés du même eſprit & de cette fermeté inébranlable qu'inſpire aux hommes l'ardeur généreuſe d'être libres;

Jurons ſur l'autel de la Patrie, en

préſence du Dieu des armées, de maintenir de tout notre pouvoir la nouvelle conſtitution du Royaume, d'être fideles à la Nation, à la Loi & au Roi, d'exécuter & de faire exécuter les décrets de l'Aſſemblée Nationale, ſanctionnés par Sa Majeſté :

Jurons de reſpecter & faire reſpecter la liberté publique & la liberté individuelle des citoyens, de garantir les propriétés légitimes & reconnues pour telles par les décrets de l'Aſſemblée Nationale ; d'aſſurer la perception des impôts, la libre circulation des ſubſiſtances ; de maintenir, par-tout où nous ſerons appelés, l'ordre & la paix, & d'y employer la force de nos armes lorſque nous en ſerons requis conformément à la loi :

Déclarons, qu'inflexiblement oppoſés à tous les genres de déſordres, nous



le ſerons ſur-tout à ceux que fomenteront les ennemis de la Conſtitution. Jurons de pourſuivre, avec le fer, les téméraires qui oſeroient tenter une contre-révolution; & nous repoſant, avec ſécurité, ſur la protection de l'Auteur de toutes choſes, nous nous engageons mutuellement par l'honneur, le ſang & nos fortunes, de nous raſſembler au premier ſignal d'un péril commun, pour combattre, vivre libre ou mourir.

Et les Confédérés ont ſigné, ſans diſtinction de rang & de préſéance.

A GRENOBLE,
De l'imprimerie de Ve. Giroud & fils, au Palais. 1790.